

**DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réunion du 6 février 2017
à l'Hôtel du Département à STRASBOURG**

La séance est ouverte à 9h15 sous la présidence de M. BIERRY, président du Conseil Départemental.

Présents :

. Vice-président(e)s :

M. FISCHER, Mme MULLER-BRONN, M. BERTRAND, Mme LEHMANN, M. MAURER,
Mme ESCHLIMANN, M. MEYER, Mme JURDANT-PFEIFFER, M. BURGER,
Mme DILIGENT, M. BAUER, Mme DOLLINGER, M. WOLF

. Autres conseillers départementaux :

Mme ALFANO, Mme BEY, M. BITZ, Mme BUFFET, M. CAHN, M. DEBES,
Mme DELATTRE VAN HECKE, M. ERBS, Mme ERNST, Mme GRAEF-ECKERT,
Mme GREIGERT, M. HEINTZ, M. HOERLE, Mme HOLDERITH-WEISS, M. HOMMEL,
Mme JEANPERT, Mme JUNG, Mme KOCHERT, M. LE TALLEC, Mme MARAJO-
GUTHMULLER, Mme MOZZICONACCI, Mme PFERSDORFF, M. SCHULTZ, M. SENE,
M. SUBLON, Mme THOMAS, Mme WOLFHUGEL, M. ZAEGEL

. Administration :

M. GARNIER, directeur général des services du Département

Mme JOLY, adjointe au directeur général des services, directrice des ressources humaines

Mme AUTIER, M. BASTIAN, M. BISOT-LEFEBVRE, Mme BURGUN, M. EWALD, Mme MOREAU, M. NIESS, Mme WEISTROFFER, directeurs de mission

M. GAUDIN, Mme LACQUEMENT, Mme LAMORLETTE, M. MUCKENSTURM, directeurs

Mme STAUB, directeur de Cabinet

M. ROESCH, directeur adjoint DSA

Mme BURCKEL, chargée de mission DSA

Excusés :

M. CARBIENER, M. ELKOUBY, Mme KEMPF, M. OEHLER

❖ **DELIBERATIONS SUR LES RAPPORTS DU PRESIDENT**

Les décisions prises font l'objet des délibérations suivantes :

Tous les Conseillers départementaux sont présents, à l'exception de M. CARBIENER, M. ELKOUBY, Mme KEMPF, Mme MOZZICONACCI, M.OEHLER, M. SENE

*
* *

(M. Frédéric BIERRY quitte la séance immédiatement après l'avoir ouverte. Mme LEHMANN, Quatrième Vice-présidente du Conseil Départemental, remplace M. Frédéric BIERRY pour présider la séance)

Présidence de Mme Marie-Paule LEHMANN, quatrième vice-présidente

N° CP/2017/029 - 61040 - Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP)

Proposition d'un projet de convention globale de moyens à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'ATIP

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de résilier, à la date du 1er janvier 2017, d'un commun accord avec l'ATIP, la convention globale de moyens conclue le 15 décembre 2015 ;
- décide la mise à disposition de locaux, de matériel, de moyens divers de fonctionnement et d'appui des services du Département en termes de conseil, d'expertise et d'accompagnement, au bénéfice de l'ATIP, avec effet au 1er janvier 2017, conformément aux termes du projet de convention globale de moyens annexé à la présente délibération ;
- autorise son président à signer cette convention globale de moyens.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/030 - 61040 - Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP)

Proposition de mise à disposition de personnel du Département au profit de l'ATIP

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes du projet d'avenant à la convention collective de mise à disposition de personnel auprès de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique du 15 décembre 2015, annexé à la présente délibération visant à modifier les modalités d'attribution des tickets restaurant, à inscrire le montant de l'exonération partielle, au bénéfice de l'ATIP, d'un montant de 650 000 € au titre de l'année 2017, relative au remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes au personnel départemental mis à disposition de l'ATIP, et à compléter cette exonération partielle par la prise en charge, par le Département, des rémunérations servies et des cotisations sociales versées pour le compte de ses agents mis à disposition de l'ATIP, durant leurs absences supérieures à 15 jours consécutifs;

- autorise son président à signer l'avenant précité à la convention collective de mise à disposition de personnel auprès de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique du 15 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité

(M. Frédéric BIERRY, président du Conseil Départemental, rentre en séance et en reprend la présidence)

Présidence de M. Frédéric BIERRY, président

N° CP/2017/031 - 61050 - Autres opérateurs d'aménagement et d'urbanisme

Proposition d'avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de BEINHEIM

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- émet un avis favorable aux orientations du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de BEINHEIM qui s'inscrivent, pour l'ensemble, en cohérence avec les enjeux du Département.

- Concernant les orientations en matière de développement urbain :

. attire l'attention sur le déficit de 76 ha entre le ban communal INSEE et le total des zones du PLU dans le tableau d'évolutions des superficies de zones entre POS et PLU, demande que sa lisibilité soit améliorée et que les erreurs qu'il contient soient rectifiées.

- Concernant les enjeux environnementaux :

. demande que la limite d'un espace boisé classé empiétant sur l'emprise départementale de la RD4 soit rectifiée.

- Concernant les risques naturels et technologiques :

. demande que les mentions relatives au SAGEECE en pages 197 et 253 du Rapport de Présentation précisent qu'il a été finalisé et adopté, et que les documents finaux (dont la cartographie des zones inondables) ont été transmis à l'ensemble des maires, présidents des intercommunalités concernées, Conseillers départementaux et administrations de l'Etat, le 22 mai 2015.

- Concernant le réseau routier et les déplacements, la Commission Permanente demande :

. que soient précisés, aux endroits qu'il convient dans l'ensemble des pièces du projet de PLU, le statut de route express de la RD4 et l'interdiction qui y est faite d'y circuler pour les piétons et les vélos ; il s'agit de l'axe transfrontalier le plus emprunté du Bas-Rhin et le plus fréquenté de la Commune ;

. que soient indiquées, aux endroits qu'il convient dans l'ensemble des pièces du projet de PLU, les limitations de vitesse à 50 km/h et de tonnage à 7,5 T mises en place sur la RD87, et rappelé que les circulations douces en franchissement du Rhin y sont préconisées ;

. que la mention de l'emplacement réservé pour « la création d'une piste cyclable le long de la RD468 » au bénéfice du Département en page 289 du Rapport de Présentation soit supprimée puisque ces travaux ont été réalisés.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/032 - 70510 - Modernisation du réseau routier

**RD 3 - Sécurisation du carrefour de la RD 3 avec la voie communale vers SCHLEITHAL à WISSEMBOURG
Proposition de convention de partenariat public-public**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'expérimentation d'un partenariat public-public entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de WISSEMBOURG pour la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour de la route départementale n° 3 avec la voie communale vers SCHLEITHAL à WISSEMBOURG ;

- approuve les termes du projet de convention de partenariat public-public à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de WISSEMBOURG pour la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour de la route départementale n° 3 avec la voie communale vers SCHLEITHAL à WISSEMBOURG ;

- autorise son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/033 - 70510 - Modernisation du réseau routier

Opérations d'investissement réalisées sur le domaine public routier départemental par d'autres collectivités - Proposition de conventions de financement de la TVA à conclure entre le Département et les collectivités locales concernées

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de conclure des conventions avec les collectivités figurant dans le tableau en annexe selon le modèle de convention approuvé par délibération n° CP/2011/825 du 7 novembre 2011 ;

- autorise son président à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité

*
* *

Tous les Conseillers départementaux sont présents, à l'exception de M. CARBIENER, M. ELKOUBY, Mme KEMPF, M.OEHLER

N° CP/2017/034 - 71020 - Voirie communale

Proposition d'attribution de subventions pour les travaux de voirie

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 169 978,88 €, selon la ventilation prévue, aux collectivités figurant dans les tableaux annexés.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/035 - 44060 - Loisirs et éducation

Proposition d'attribution d'aides pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 15 068,88 €, selon la ventilation par bénéficiaires et par montant figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, dans le cadre du soutien départemental aux Accueils de Loisirs sans Hébergement.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/036 - 47040 - Accueil des mineurs en établissements

Proposition d'attribution d'une subvention au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance à l'association Le Home Protestant et à l'Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes (AAHJ)

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer les subventions suivantes :

- au Home Protestant : 91 000 € ;

- à l'Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes (AAHJ) : 29 000 €.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/037 - 51030 - Bilinguisme

Proposition de poursuite de la politique régionale plurilingue dans le système éducatif de l'académie de STRASBOURG, prenant appui sur un apprentissage précoce de la langue régionale

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de poursuivre la contribution et d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 000 € au titre de l'année 2017 au fonds de concours Langue et Culture Régionales dans le cadre de la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace ;

- Ce soutien financier s'effectuera selon les modalités suivantes : attribution de la première tranche de 500 000 € dès lors que cette délibération est exécutoire puis attribution du solde au 1er juillet 2017, suite à l'évaluation par les services du Département.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/038 - 52030 - Equipement matériel et mobilier des collèges publics

Proposition d'attribution de subventions d'investissement aux collèges publics pour l'acquisition d'équipements

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de l'attribution des subventions d'investissement aux collèges publics, d'un montant total de 36 892,60 € TTC pour l'acquisition d'équipements, tel que figurant dans les tableaux annexés.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/039 - 52040 - Fonctionnement des collèges publics

Proposition d'approbation d'un projet de convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique » à conclure entre le Rectorat de l'Académie de STRASBOURG et le Département du Bas-Rhin

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du président,

- décide d'approuver les termes du projet de la convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique » à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le rectorat de l'académie de Strasbourg concernant l'expérimentation BYOD (bring your own device) menée au collège Olympe de Gouges à INGWILLER ;

- décide d'autoriser son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/040 - 52040 - Fonctionnement des collèges publics

Proposition d'attribution de dotations de fonctionnement complémentaires pour 2017 aux collèges publics

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à divers collèges publics des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 19 940 €, soit :

- 113,76 € au collège Kléber de HAGUENAU pour couvrir les frais de repas servis à un agent des collèges en immersion dans l'établissement durant la période du 21 mars au 5 juillet 2016 ;
- 4 000 € au collège Foch de STRASBOURG pour couvrir les frais de transport d'élèves vers les installations sportives durant l'année scolaire 2016/2017 ;
- 15 826,24 € pour l'acquisition et les réparations de matériels spécifiques en faveur des collèges suivants :
 - . DETTWILLER Tomi Ungerer : 404,64 € (réparation d'une chambre froide et d'un grand congélateur) ;
 - . HOERDT Baldung Grien : 2 376,60 € (réparation des armoires réfrigérées et du self) ;
 - . OBERNAI Europe : 714 € (réparation d'une chambre froide) ;
 - . VILLE Klosterwald : 10 000 € (remplacement d'une sauteuse) ;
 - . WISSEMBOURG Otfried : 2 331 € (réparation d'une marmite et d'une armoire froide).

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/041 - 52040 - Fonctionnement des collèges publics

Proposition d'attribution de logements de service

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve, par dérogation à la délibération n°289 du 26 avril 2004 portant notamment concession d'occupation de logement pour nécessité absolue de service au collège Henri Meck de MOLSHEIM, la concession provisoire d'occupation d'un logement par nécessité absolue de service au collège Henri Meck de MOLSHEIM, au profit du proviseur-adjoint ;
- approuve les termes du projet de conventions d'occupation précaire de logements de service pour les collèges Louis Arbogast de MUTZIG et des Deux Rives de RHINAU, en faveur des bénéficiaires et selon les modalités figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorise son président à signer les conventions.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/042 - 62510 - Création et diffusion culturelles

Proposition d'approbation d'un projet de convention financière à conclure avec l'Association pour la Promotion et la Culture en Alsace - Théâtre de la Choucrouterie

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 54 000 € à l'Association pour la Promotion et la Culture en Alsace - Théâtre de la Choucrouterie pour l'année 2017;
- approuve les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'Association pour la Promotion et la Culture en Alsace - Théâtre de la Choucrouterie, précisant les modalités de versement à l'Association : 27 000 € une fois la convention financière conclue, et versement du solde à réception du bilan d'activité et du bilan financier 2016;
- autorise son président à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/043 - 62520 - Enseignement et transmission artistiques

Proposition d'attribution de subventions et d'approbation de projets de conventions dans le domaine de la transmission artistique

La Commission Permanente statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération pour un montant de 931 968 €, réparti comme suit :

- 740 748 € aux 86 établissements d'enseignement artistique du réseau de l'ADIAM67 tels que présentés dans les annexes jointes ;
- 46 000 € à Alsace cinémas ;
- 28 800 € à la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace ;
- 49 920 € à Mission Voix Alsace ;
- 66 500 € à l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace.

Les subventions au titre des frais d'enseignement des établissements seront versées en une fois aux bénéficiaires.

Pour les subventions faisant l'objet de conventions financières, l'attribution de ces aides interviendra conformément aux modalités prévues dans les projets desdites conventions jointes à ce rapport.

La subvention de 18 400 € concernant la réhabilitation de l'école de musique, dont les travaux sont prévus au contrat de Territoire du Pays de WISSEMBOURG interviendra à réception des factures.

La Commission Permanente approuve aussi les termes :

- du projet de convention de partenariat à conclure entre le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et Alsace Cinémas ;
- du projet de convention financière à conclure entre le Département et la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA) ;
- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'Association Mission Voix Alsace (MVA) ;
- du projet de convention financière à conclure entre le Département et le TJP ;
- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA);
- du projet de convention financière à conclure avec l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA).

Elle autorise son président à signer ces conventions dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/044 - 65010 - Aides au sport

Proposition d'attribution de subventions à la pratique sportive compétitive amateur et d'une subvention au fonctionnement à l'association de la Maison Départementale des Sports

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant de 57 098,10 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau annexé, au titre de l'aide aux Championnats de France (résultats et déplacements) ;
- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 133 000 € à l'association de la Maison Départementale des Sports figurant dans le tableau annexé, conformément à la convention financière et selon les modalités suivantes :
 - une avance de 50%, soit 66 500 € versée à la réception de la convention financière signée ;
 - le solde de 66 500 € après la tenue de l'assemblée générale de l'association qui aura adopté le budget 2017, et au vu des bilans et comptes certifiés de l'exercice 2016.

La Commission Permanente approuve par ailleurs les termes du projet de convention et autorise son président à signer la convention de financement à conclure entre le Département et l'Association de la Maison Départementale des Sports, suivant le modèle annexé au règlement financier départemental.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/045 - 65020 - Equipements sportifs et socio-éducatifs

Proposition d'attribution de subventions pour la construction, la transformation ou la mise aux normes d'équipements sportifs et socio-éducatifs

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 018 952,92 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe.

Elle approuve par ailleurs les termes du projet de convention financière, joint en annexe, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de la BRUCHE et autorise son président à la signer.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/046 - 73030 - Rénovation et accroissement du parc privé - ANAH

Proposition d'attribution d'aides départementales à l'adaptation du logement de personnes handicapées et/ou âgées en perte d'autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 23 753,49 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, dans le cadre du dispositif départemental d'aide à l'adaptation du logement en faveur des personnes handicapées et/ou âgées.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/047 - 12040 - Insertion et lutte contre l'exclusion - Convention avec la ville de Strasbourg

Proposition d'approbation d'un projet de convention et d'attribution de subventions aux épiceries sociales et aux opérateurs en charge de dispositifs spécifiques d'insertion sociale

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant global pour l'année 2017 de 230 388 euros, pour l'ensemble des structures figurant en annexe à la délibération, dont 191 622 euros concernant les épiceries sociales et 38 766 euros concernant les opérateurs spécifiques ;

- approuve les termes des projets de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et les structures figurant en annexe au présent rapport ;

- décide qu'un acompte global de 134 135 euros, représentant 70% du montant des subventions perçues en 2016, sera versé à la signature de la convention, aux épiceries sociales figurant en annexe au présent rapport ;

- décide que les soldes, d'un montant maximal de 57 487 euros, seront versés au cours du dernier trimestre 2017, au regard des éléments d'activité fournis par les épiceries sociales et conformément aux termes des conventions financières ;
- autorise son président à signer les conventions et avenants correspondant, sur la base de la convention-type annexée ;
- charge son président de mettre en œuvre ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/048 - 31010 - Santé

Proposition d'approbation d'un projet de convention et d'attribution d'une subvention à l'association Relais Emploi Santé Insertion (RESI)

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une subvention de 65 000 € au RESI ;
- décide qu'un acompte de 45 500 € représentant 70 % de la somme sera versé à la signature de la convention ;
- décide que le solde d'un montant maximal de 19 500 € sera versé au cours du deuxième semestre 2017 conformément aux termes de la convention ;
- approuve les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'association RESI joint en annexe ;
- autorise son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/049 - 31020 - Insertion sociale

Proposition de projets de conventions type dans le cadre de l'attribution de subventions aux structures en charge de l'insertion sociale des allocataires du RSA pour 2017

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer au titre de l'année 2017 aux opérateurs de l'insertion sociale figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, des aides d'un montant total de 1 583 345 euros, répartis comme suit :
- . 321 216 euros aux opérateurs publics de l'accompagnement social figurant en annexe à la présente délibération ;
- . 839 825 euros aux opérateurs privés de l'accompagnement social figurant en annexe à la présente délibération ;

. 393 504 euros aux opérateurs des ateliers passerelles figurant en annexe à la présente délibération ;

. 28 800 euros aux opérateurs des actions de conseils en présentation figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- décide du versement d'un acompte de 1 108 341,50 euros représentant 70 % du total des subventions, versé à la conclusion des conventions ;

- décide que des soldes restant seront versés au cours du dernier trimestre 2017, le versement fera l'objet d'un examen précis au regard des éléments d'activité fournis par la structure et en accord avec les termes de la convention financière ;

- autorise son président à signer les conventions et avenants correspondant, sur la base des conventions-type pour les ateliers passerelles et l'accompagnement social et des conventions spécifiques annexées ;

- charge son président de prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/050 - 31030 - Insertion professionnelle

Proposition de versement d'avances financières aux entreprises d'insertion pour 2017

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des avances financières, représentant 70% du montant des subventions attribuées en 2016, d'un montant total de 1 370 147,10 € à l'ensemble des structures figurant dans les tableaux annexés ;

- charge son président de mettre en œuvre ces dispositions.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/051 - 31030 - Insertion professionnelle

Propositions d'attribution de subventions pour 2017 aux structures en charge de l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions pour l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport à hauteur de 1 746 358,80 euros ;

- approuve les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et les opérateurs de l'accompagnement professionnel ;

- décide que des acomptes de 1 205 091,20 euros représentant 70 % des subventions, seront versés à la signature des conventions ;
- décide que des soldes de 541 267,64 euros seront versés au cours du dernier trimestre 2017, conformément aux termes de la convention financière ;
- autorise son président à signer les conventions.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/052 - 31030 - Insertion professionnelle

Propositions de projet de convention et d'attribution de subvention 2017 aux chantiers d'insertion

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer les subventions pour l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport à hauteur de 923 456 euros ;
- approuve les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et les chantiers d'insertion ;
- décide que des acomptes de 640 119,20 euros représentant 70 % des subventions, seront versés à la signature de la convention ;
- décide que les soldes d'un montant maximum de 283 336,80 euros seront versés au cours du dernier trimestre 2017, conformément aux termes de la convention financière ;
- autorise son président à signer les conventions.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/053 - 31060 - Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion

Proposition d'attribution de subventions aux associations en charge de la lutte contre les exclusions

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer les subventions d'un montant total de 87 408 € à l'ensemble des associations figurant dans le tableau annexé ;
- autorise son président à signer les conventions financières en annexe à conclure à cet effet entre le Département et l'association CRESUS et le Département et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/054 - 31060 - Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion

Expérimentation de mesures d'accompagnement social personnalisé pour familles tziganes à KALTENHOUSE

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- approuve les dispositions du présent rapport pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations sociales de familles tziganes à KALTENHOUSE tel que décrit dans le cahier des charges joint en annexe ;
- décide de fixer le tarif 2017 à 225 €/mois/mesure dans la limite d'un budget maximum de 10 000 € ;
- décide de confier au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles l'exercice de mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations sociales de familles tziganes de KALTENHOUSE ;
- autorise le président du Conseil Départemental du Bas-Rhin à signer la convention financière à conclure à cet effet entre le Département et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, selon le projet présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/055 - 33020 - Habitat en faveur des ménages défavorisés

PDALHPD - Proposition d'un projet de convention à conclure avec l'association AVA habitat et nomadisme pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement en 2017

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'association "AVA habitat et nomadisme" une subvention de fonctionnement d'un montant total de 77 000 € pour le cofinancement en 2017 des postes suivants :

- les postes de directeur et de secrétaire de l'association ;
- le poste de chef de chantier-intervenant technique ;
- les postes d'agents de développement habitat.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le projet de convention d'attribution de subvention à conclure entre l'association "AVA habitat et nomadisme" et le Département, et autorise son président à signer cette convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/056 - 73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social

PDH - Proposition d'attribution de subvention pour la création d'un logement locatif social communal

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 13 500 € à la Commune de KILSTETT dans le cadre du dispositif d'aide à la création de logements locatifs sociaux communaux.

Elle autorise en outre son président à signer le moment venu la convention particulière à intervenir sur cette base entre le Département et la Commune de KILSTETT.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/057 - 73030 - Rénovation et accroissement du parc privé - ANAH

Proposition d'approbation de projets de conventions pour la mise en œuvre d'un partenariat à conclure avec les Communautés de Communes du Pays de WISSEMBOURG et du Pays de NIEDERBRONN-LES-BAINS pour la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les termes des 2 projets de convention de partenariat pour la mise en oeuvre du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67 à conclure avec les Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG et du Pays de NIEDERBRONN-LES-BAINS.

Elle autorise son président à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/058 - 73030 - Rénovation et accroissement du parc privé - ANAH

PDH - Proposition d'attribution d'aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et de la valorisation du bâti traditionnel bas-rhinois.

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 50 321,41 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, dans le cadre du dispositif d'aide en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et de la valorisation du bâti traditionnel bas-rhinois.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/059 - 73030 - Rénovation et accroissement du parc privé - ANAH

PDH - Proposition d'attribution de subventions dans le cadre de l'accession sociale à la propriété

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 6 000 € aux accédants à la propriété figurant dans le tableau ci-annexé dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession.

Elle approuve par ailleurs les termes des projets de conventions particulières joints en annexe au rapport et autorise son président à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/060 - 03040 - Energies et fluides

Fourniture de fioul pour les bâtiments du Département - Proposition de constitution d'un groupement de commandes avec l'Eurométropole de STRASBOURG et certaines de ses Communes membres

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'approuver, la conclusion de l'accord-cadre au profit de chacun des membres du groupement, sans minimum ni maximum, portant sur la fourniture de fioul, d'une durée maximale de quatre ans pour un montant annuel estimatif de 85 000 euros HT pour le Département du Bas-Rhin ;

- décide d'approuver la conclusion, en vue de la passation dudit accord-cadre d'une convention de groupement de commandes entre le Département du Bas-Rhin, l'Eurométropole de STRASBOURG, et trois de ses Communes membres, l'Eurométropole de STRASBOURG assurant la mission de coordonnateur ;

- décide d'autoriser son président ou son représentant à signer en son nom la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération, sachant que l'Eurométropole de STRASBOURG aura la mission d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/061 - 04055 - Amicale

Proposition d'attribution de la part fixe de la subvention 2017 versée à l'Amicale du Personnel du Département du Bas-Rhin

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la proposition de versement d'un montant de 132 000 euros au titre de la part fixe de la subvention annuelle 2017 du Département à l'Amicale du personnel.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/062 - 00000 - Administration générale

Information sur les marchés publics et avenants conclus

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président prend acte des marchés publics attribués et avenants conclus, figurant sur les tableaux joints en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/063 - 01000 - Gestion financière

Propositions de Garanties d'emprunts-Organismes de construction

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'accorder la garantie du Département à la Société Pierres et Territoires (Groupe Procivis Alsace) à hauteur de 100%, pendant la phase locative, pour le remboursement d'un emprunt PSLA (prêt social location-accession) d'un montant prévisionnel total de 900 000 €, contracté auprès du Crédit Coopératif et destiné à financer l'opération de construction de 7 logements situés 4 et 6 impasse du Château à ERGERSHEIM.

L'emprunt sera réalisé auprès du Crédit Coopératif dans les conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES DU FINANCEMENT DE L'OPERATION

Montant : 900 000 €

Durée : 4 ans

Conditions de financement :

-Phase locative : 4 ans : taux fixe (décaissement possible sous 12 mois) : 0,91%

REMBOURSEMENT

Amortissement du capital (si échéances constantes) : calcul de l'amortissement du capital progressif sur la base d'un amortissement d'un prêt d'une durée de 30 ans.

Le capital restant dû, soit les 26 ans, sera réglé en intégralité sur la dernière échéance.

Paiement des échéances : trimestriel.

Remboursement anticipé du prêt :

- Pas d'indemnités pour un remboursement anticipé, total ou partiel, lié à la levée de l'option pendant la phase locative prévue.

Indemnités standard dans tous les autres cas :

- Taux fixe : indemnité actuarielle calculée à partir de l'OAT à taux fixe de même durée de vie moyenne résiduelle ;

- Taux variable : 3% du capital remboursé par anticipation ;

- Taux révisable (Livret A) : Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du prêt en vigueur depuis la dernière révision, sans pouvoir excéder 3% du capital restant dû avant remboursement.

- décide d'accorder la garantie du Département à la Société Pierres et Territoires (Groupe Procivis Alsace) à hauteur de 100%, pendant la phase locative, pour le remboursement d'un emprunt PSLA (prêt social location-accession) d'un montant prévisionnel total de 500 000 €, contracté auprès du Crédit Coopératif et destiné à financer l'opération de construction de logements situés Rue des Grives, Les Villas Eglantine B à GEUDERTHEIM.

L'emprunt sera réalisé auprès du Crédit Coopératif dans les conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES DU FINANCEMENT DE L'OPERATION

Montant : 500 000 €

Durée : 4 ans

Conditions de financement :

- Phase locative : 4 ans : taux fixe (décaissement possible sous 12 mois) : 0,91%

REMBOURSEMENT

Amortissement du capital (si échéances constantes) : calcul de l'amortissement du capital progressif sur la base d'un amortissement d'un prêt d'une durée de 30 ans.

Le capital restant dû, soit les 26 ans, sera réglé en intégralité sur la dernière échéance.

Paiement des échéances : trimestriel.

Remboursement anticipé du prêt :

- Pas d'indemnités pour un remboursement anticipé, total ou partiel, lié à la levée de l'option pendant la phase locative prévue.

Indemnités standard dans tous les autres cas :

- Taux fixe : indemnité actuarielle calculée à partir de l'OAT à taux fixe de même durée de vie moyenne résiduelle ;

- Taux variable : 3% du capital remboursé par anticipation ;

- Taux révisable (Livret A) : Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du prêt en vigueur depuis la dernière révision, sans pouvoir excéder 3% du capital restant dû avant remboursement.

Il est précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de ceux-ci.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Départemental.

Au titre de la contre garantie, la Société Pierres et Territoires (Groupe Procivis Alsace) devra s'engager par convention, à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par les présentes garanties, sans l'accord du Département.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application des présentes garanties devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans les conventions, dont les projets sont joints au rapport, à conclure entre le Département et les bénéficiaires.

L'organisme s'engage à employer le produit de la vente des logements à rembourser les emprunts garantis.

- décide d'autoriser la SA d'HLM Domial ESH à vendre quinze logements situés 13b et 13c rue de la Vallée à BARR, tout en maintenant la garantie départementale sur le solde restant dû de l'emprunt suivant tant que la totalité des logements ne seront pas vendus pour un emprunt d'un montant total de 230 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 35 logements situés 13, 13a, 13b et 13c rue de la Vallée à BARR.

Le produit de la vente de ces logements devra servir à rembourser l'emprunt garanti à hauteur de 100% du produit de la vente. Au plus tard à l'issue de la vente de la totalité des logements, l'emprunt devra être remboursé en totalité. La SA d'HLM Domial ESH devra informer le Département au fur et à mesure de l'état de la vente.

- approuve par ailleurs les termes des projets de convention et d'avenant et autorise le président du Conseil Départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/064 - 01000 - Gestion financière

Propositions de Garanties d'emprunts-Organismes divers

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'accorder la garantie du Département à la Maison de retraite du Sacré Cœur à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt PLS (prêt locatif social) de 2 000 000€ (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et destiné à financer l'extension du bâtiment Notre Dame de la maison de retraite du Sacré Cœur à DAUENDORF.

Les caractéristiques financières du prêt PLS sont les suivantes :

- . montant : 2 000 000 € ;
- . durée : 30 ans ;
- . index : Livret A ;
- . taux d'intérêt: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11% ;

- . périodicité des échéances : mensuelle ;
- . amortissement : échéances `capital constant`.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

Au titre de la contre garantie, la Maison de retraite du Sacré Cœur devra s'engager par convention, à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département du Bas-Rhin sur le bail à construction donné par la Congrégation des Servantes du Cœur de Jésus jusqu'au 31 août 2037, date de fin des effets du bail à construction sur les parcelles cadastrées au Livre Foncier de la commune de DAUENDORF section 63 n°193/103 et n°194/103. Dans le cas où toute diligence n'aurait pas été faite pour mener à bien ces démarches, la garantie du Département deviendra caduque.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention jointe au rapport à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Départemental.

- approuve par ailleurs le projet de convention et autorise le Président du Conseil Départemental à le signer ainsi que tous les documents et contrats de prêts établis en cette affaire et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/065 - 05000 - Fonctionnement de l'Assemblée

Proposition de désignation de représentants du Conseil Départemental au sein de divers organismes

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, procède à la désignation des représentants du Conseil Départemental dans les organismes figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/066 - 60520 - *Subventions diverses*

Proposition de répartition du Fonds de soutien à la vie associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide dans le cadre de la répartition du fonds de soutien à la vie associative, d'attribuer des subventions d'un montant total de 13 004 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, dont :

- Dotations cantonales : 3 954 € ;
- Enveloppe départementale : 9 050 €.

Adopté à l'unanimité

✧ **DIVERS**

- **Rapport n° 29** : *Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP) - Proposition d'un projet de convention globale de moyens à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'ATIP* : M. BIERRY, président de l'ATIP, M. BERTRAND, M. SCHULTZ, membres du bureau de l'ATIP ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote de ce rapport.
- **Rapport n° 30** : *Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP) - Proposition de mise à disposition de personnel du Département au profit de l'ATIP* : M. BIERRY, Président de l'ATIP, M. BERTRAND, M. SCHULTZ, membres du bureau de l'ATIP ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote de ce rapport.
- **Rapport n° 34** : *Voirie communale - Proposition d'attribution de subventions pour les travaux de voirie* : M. HOMMEL, maire d'OFFENDORF, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote de ce rapport.
- **Rapport n° 43** : *Enseignement et transmission artistiques - Proposition d'attribution de subventions et d'approbation de projets de conventions dans le domaine de la transmission artistique* : Mme ESCHLIMAN et M. ZAEGEL, membres du comité de direction de l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace, M. ZAEGEL, maire et président de l'école de musique municipale de GEISPOLSHEIM, M. MEYER, vice-président administrateur de l'Agence Culturelle d'Alsace et membre du conseil d'administration de l'école de musique de ROSHEIM, M. BAUER, membre du conseil d'administration de l'Agence Culturelle d'Alsace, M. FISCHER, maire et président de l'école de musique municipale d'OBERNAI, M. DEBES, maire et président de l'école de musique municipale de HOENHEIM, M. SUBLON, maire et président de l'école de musique municipale de ESCHAU, M. HOERLE, maire, pour l'école musique municipale de BISCHHEIM, M. HOMMEL, président de l'école de musique de l'amicale des sapeurs-pompiers d'OFFENDORF, et M. LE TALLEC, président de l'école de musique de la ROBERTSAU ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote de ce rapport.

- **Rapport n° 44** : *Aides au sport - Proposition d'attribution de subventions à la pratique sportive compétitive amateur et d'une subvention au fonctionnement à l'association de la Maison Départementale des Sports* : M. ZAEGEL, vice-président de la Maison des sports du Bas-Rhin, Mme BEY, M. DEBES, Mme KOCHERT, M. MEYER, Mme MOZZICONACCI, M. SUBLON et M. WOLF, membres du conseil d'administration de la Maison des sports du Bas-Rhin ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote de ce rapport.
- **Rapport n° 47** : *Insertion et lutte contre l'exclusion - Convention avec la ville de Strasbourg - Proposition d'approbation d'un projet de convention et d'attribution de subventions aux épiceries sociales et aux opérateurs en charge de dispositifs spécifiques d'insertion sociale* : Mme DOLLINGER, membre du conseil d'administration de l'association Bou'Sol à Haguenau ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote de ce rapport.
- **Rapport n° 49** : *Insertion sociale - Proposition de projets de conventions type dans le cadre de l'attribution de subventions aux structures en charge de l'insertion sociale des allocataires du RSA pour 2017* : M. HOERLE, maire de BIRSCHHEIM et président du Centre Communal d'Action Sociale, M. BAUER, maire de Sélestat et président du Centre Communal d'Action Sociale, Mme BEY et Mme PFERSDORFF, membres du conseil d'administration du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et Familles ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote de ce rapport.
- **Rapport n° 51** : *Insertion professionnelle - Propositions d'attribution de subventions pour 2017 aux structures en charge de l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA* : Mme JEANPERT, présidente de la Mission Locale de MOLSHEIM-SCHIRMECK, M. MEYER et Mme ESCHLIMANN, membres du conseil d'administration de la Mission Locale de MOLSHEIM-SCHIRMECK, M. FISCHER, maire et membre du conseil d'administration du Centre socio-culturel d'Obernai, Mme LEHMANN, vice-présidente membre du bureau de la Mission Locale de SAVERNE, Mme BEY et Mme PFERSDORFF, membres du conseil d'administration du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et Familles, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote de ce rapport.
- **Rapport n° 53** : *Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion - Proposition d'attribution de subventions aux associations en charge de la lutte contre les exclusions* : M. BURGER, membre du conseil d'administration de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote de ce rapport.
- **Rapport n° 54** : *Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion - Expérimentation de mesures d'accompagnement social personnalisé pour familles tziganes à KALTENHOUSE* : Mme BEY et Mme PFERSDORFF, membres du conseil d'administration du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et Familles, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote de ce rapport.
- **Rapport n° 63** : *Gestion financière - Propositions de Garanties d'emprunts-Organismes de construction* : M. WOLF et M. ZAEGEL, membres du conseil d'administration de Procivis Alsace ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote de ce rapport.

✧ **CALENDRIER**

La prochaine réunion de la Commission Permanente aura lieu le **lundi 13 mars 2017 à 9 H** à l'Hôtel du Département à STRASBOURG.

*
* * *

La séance est levée à 9h50.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'gh' with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY